



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2003

Cinquante-septième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.47 et Add.1)]

57/105. Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental

L'Assemblée générale,

Saluant l'accession à l'indépendance du Timor oriental, le 20 mai 2002, et félicitant son peuple et ses dirigeants d'être parvenus à l'indépendance par des moyens pacifiques et démocratiques,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Timor oriental,

Rappelant avec satisfaction sa résolution 57/3 du 27 septembre 2002 sur l'admission du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité sur la situation au Timor oriental, en particulier la résolution 1410 (2002) en date du 17 mai 2002, qui portait création de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental,

Reconnaissant le rôle capital qu'ont joué l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et le Représentant spécial du Secrétaire général par sa direction éclairée pour aider le peuple du Timor oriental pendant la période de transition vers l'indépendance,

Reconnaissant également le rôle essentiel joué par la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales pour aider le Timor oriental dans sa tâche d'édification de la nation sur la voie de l'indépendance,

Constatant les progrès réalisés au Timor oriental pour passer de la phase des secours à celle du relèvement puis du développement, mais notant que des problèmes persistent et qu'il est notamment nécessaire de renforcer les capacités de préparation et d'intervention du Gouvernement du Timor oriental pour qu'il puisse faire face aux situations d'urgence humanitaire et aux importants défis que constituent le relèvement, la reconstruction et le développement, en particulier pendant les premières années de l'indépendance,

Soulignant qu'il importe de continuer à fournir une assistance internationale pour le développement du Timor oriental, notamment dans les secteurs de

l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'infrastructure, de la justice, de l'administration publique et du maintien de l'ordre,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor oriental dans la province d'East Nusa Tenggara (Timor occidental) et faciliter leur retour et leur réinsertion au Timor oriental, ou pour faciliter leur insertion et leur réinstallation sur place en Indonésie, selon qu'il conviendra,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Se félicite* que la communauté internationale ait pris l'engagement de satisfaire les besoins externes liés aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement du Timor oriental ;
3. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales à continuer d'aider le Gouvernement et la population du Timor oriental à faire œuvre durable dans l'édification de la nation et à faire face aux problèmes et défis qui subsistent, notamment en ce qui concerne le développement de capacités dans tous les secteurs et dans l'ensemble du pays, la réconciliation nationale et le retour des réfugiés au Timor oriental ainsi que le développement durable ;
4. *Se félicite* à cet égard de l'adoption par le Timor oriental, le 6 mai 2002, du premier plan national de développement du pays, résultat d'un processus participatif reflétant l'engagement du Gouvernement du Timor oriental de mettre en place des services essentiels durables ;
5. *Reconnaît* qu'une administration publique démocratique transparente, efficace et opérationnelle est cruciale pour l'instauration d'un climat social, économique et politique stable et sûr au Timor oriental, et à cet égard prie instamment la communauté internationale de continuer à épauler les efforts menés aux fins de la création d'institutions et de la formation de fonctionnaires, en particulier dans les domaines des finances publiques et de la haute administration ainsi que de la mise en place et du fonctionnement d'une administration centrale et locale ;
6. *Reconnaît également* la nécessité de développer sans tarder le secteur de la justice au Timor oriental, et à cet égard recommande que l'appui international se poursuive dans les domaines du maintien de l'ordre, du système judiciaire et du système carcéral ;
7. *Se félicite* des mesures que continue de prendre la communauté internationale pour répondre aux besoins d'aide alimentaire, et demande à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales d'aider le Timor oriental à réaliser un développement durable dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
8. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans la remise en état de l'infrastructure, et recommande que l'assistance internationale continue au premier chef de répondre aux besoins d'infrastructure dans des domaines tels que la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics, établissements scolaires et

¹ A/57/353.

routes, et le rétablissement des services publics, y compris l'approvisionnement en eau ainsi que l'assainissement et l'alimentation en électricité ;

9. *Félicite* la communauté internationale des mesures qu'elle continue de prendre pour fournir des services de santé à l'ensemble de la population, notamment en mettant en place à bref délai des programmes de vaccination et de prévention des maladies ainsi que des programmes en matière de santé génésique et de nutrition de l'enfant, mais constate qu'une aide supplémentaire est nécessaire pour la reconstruction des hôpitaux, la formation du personnel de santé et le renforcement des capacités afin de relever les défis que constituent pour la santé publique des maladies comme la tuberculose, le paludisme ainsi que le virus de l'immuno-déficience humains et le syndrome d'immunodéficience acquise ;

10. *Se félicite* des progrès réalisés dans la remise en état des écoles, la distribution de supports pédagogiques ainsi que la formation des enseignants, tout en soulignant la nécessité de renforcer les capacités, en particulier dans l'enseignement secondaire et supérieur, et de continuer à répondre aux besoins en matière de réadaptation des enfants affectés par la violence, notamment en leur apportant un soutien psychosocial ;

11. *Se félicite également* de la participation croissante des femmes du Timor oriental à tous les aspects de la vie sociale, et recommande de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes, notamment pour assurer les moyens de recherche, les services et la législation appropriés en vue de combattre la violence dans la famille et les autres crimes sexistes ;

12. *Se félicite en outre* de l'action que continue de mener la Commission accueil, vérité et réconciliation en vue de faciliter la réconciliation nationale et le retour des réfugiés au Timor oriental ;

13. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement ait décidé de commencer à allouer des ressources provenant du Fonds spécial créé à l'intention des anciens fonctionnaires et retraités du Gouvernement indonésien vivant au Timor oriental, accueille avec satisfaction les engagements financiers pris et les contributions apportées au Fonds par la communauté internationale et le Gouvernement indonésien, et encourage les donateurs à accroître leurs contributions ;

14. *Se félicite également* de la création par le Timor oriental et l'Indonésie de la Commission ministérielle conjointe pour la coopération bilatérale, qui doit faciliter les consultations et la coopération entre les deux pays dans tous les domaines d'intérêt commun ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*59^e séance plénière
25 novembre 2002*